



DECISION N°2017/146

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES D'ASSOCIATIONS

Service Juridique
Et Assemblée

SERVICE EMETTEUR : EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de l'éducation notamment pris en son article L.212-15, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,
Vu la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation initiale et continue,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Considérant la demande de l'association GYM SYMPA en date du 1^{er} Septembre 2017 au 7 Juillet 2018 demandant la mise à disposition de la salle polyvalente, les sanitaires dans l'école Jean Henri Fabre pour pratiquer l'activité : Gymnastique volontaire sport et santé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation entre la Commune de Millau, et de l'école Jean Henri Fabre, représentée par sa directrice Mme Savenier et l'Association Gym Sympa représentée par la présidente Mme Miquel Christine ayant pour objet la mise à disposition des salles suivantes : Salle polyvalente et sanitaires de l'école Jean Henri Fabre pour dispenser Gymnastique volontaire sport et santé.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est conclue pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018. L'activité aura lieu tous les lundis de 20h15 à 21h30, mercredis de 19h à 21h30, jeudis de 19h 20h30, vendredis de 19h à 20h hormis pendant les vacances scolaires

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Directrice de l'école Mme Savenier et la Présidente)de l'association Mme Miquel Christine.

Fait à Millau, le 30 août 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE



DECISION N° 2017/147

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES D'ASSOCIATIONS

Service Juridique
Et Assemblée

SERVICE EMETTEUR : EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de l'éducation notamment pris en son article L.212-15, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,
Vu la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation initiale et continue,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Considérant la demande de l'association HABITANTS DE MALHOURTET en date du 1^{er} Septembre 2017 au 7 Juillet 2018 demandant la mise à disposition de la salle polyvalente, les sanitaires dans l'école Jean Henri Fabre pour pratiquer l'activité : Soirées festives et concours de belote.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation entre la Commune de Millau, et de l'école Jean Henri Fabre, représentée par sa directrice Mme Savenier et l'Association Habitants de Malhourtet représentée par la présidente Mme Valentin Françoise ayant pour objet la mise à disposition des salles suivantes : Salle polyvalente et sanitaires de l'école Jean Henri Fabre des soirées festives et concours de belote.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est conclue pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018. L'activité aura lieu tous les samedis de 21h à 24h hormis pendant les vacances scolaires

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la directrice de l'école Mme Savenier et la Présidente de l'association Mme Valentin Françoise.

Fait à Millau, le 30 août 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20170830-2017DE147-AU
Reçu le 04/09/2017



Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017/148

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES D'ASSOCIATIONS

SERVICE EMETTEUR : EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu le Code de l'éducation notamment pris en son article L.212-15, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,
Vu la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation initiale et continue,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,
Considérant la demande de l'association MILLAU PHILATELIE en date du 1^{er} Septembre 2017 au 7 Juillet 2018 demandant la mise à disposition de la salle de classe, les sanitaires dans l'école Paul Bert pour pratiquer l'activité : en vue d'échange de timbres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation entre la Commune de Millau, et de l'école Paul Bert, représentée par sa directrice Mme Ben Soussan Muriel et l'Association Millau Philatélie représentée par la présidente Mme Vidal Catherine ayant pour objet la mise à disposition des salles suivantes : Salle de classe et sanitaires de l'école Paul Bert pour dispenser les échanges de timbres.

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est conclue pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018. L'activité aura lieu le samedi de 14h à 16h tous les 15 jours hormis pendant les vacances scolaires

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Directrice de l'école Mme Ben Soussan Muriel et la Présidente de l'association Mme Vidal Catherine.

Fait à Millau, le 30 août 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,


Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2017/149

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES AUPRES D'ASSOCIATIONS

SERVICE EMETTEUR : EDUCATION

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation notamment pris en son article L.212-15, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue,

Vu la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation initiale et continue,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de l'association MJC GYM PILATE en date du 1^{er} Septembre 2017 au 7 Juillet 2018 demandant la mise à disposition de la salle d'accueil maternelle, les sanitaires dans l'école du Puits de Calès pour pratiquer l'activité : GYM PILATE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention d'occupation entre la Commune de Millau, et de l'école du Puits de Calès, représentée par son directeur Mr Dutheil Vincent et l'Association MJC GYM PILATE représentée par la présidente Mme Joannin Delphine ayant pour objet la mise à disposition des salles suivantes : Salle d'accueil maternelle et sanitaires de l'école du Puits de Calès pour dispenser les séances gym pilate

ARTICLE 2 : La présente mise à disposition est conclue pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2017 au 7 juillet 2018. L'activité aura lieu tous les lundis de 18h30 à 20h hormis pendant les vacances scolaires

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Directeur de l'école Mr Dutheil Vincent et la Présidente de l'association Mme Joannin Delphine.

Fait à Millau, le 30 août 2017

Par délégation du Conseil municipal

Le Maire,


Christophe SAINT-PIERRE

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20170830-2017DE149-AU
Reçu le 04/09/2017